



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 11 juillet 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 11^e demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2B

Chère consœur,

En suivi de la décision D-2022-084 (paragr. 192) et de votre correspondance datée du 8 juillet 2022 (A-0352) dans le dossier mentionné en objet, Énergir dépose, comme pièces Gaz Métro-5, Documents 24 à 26, la liste des modifications aux *Conditions de service et Tarif* (ci-après « **CST** ») approuvées dans ladite décision en précisant la date à laquelle chacun des articles pourrait entrer en vigueur ainsi qu'une version à jour des CST, tant en français qu'en anglais, selon la hiérarchie du texte présentement en vigueur.

Par ailleurs, conformément au paragraphe 184 de la décision D-2022-084, Énergir a ajouté une précision à l'effet que le nouvel article 13.1.5 des CST considère la demande de capacité de pointe hivernale.

Énergir veillera à publier sur son site web une version à jour des CST une fois que la Régie aura rendu sa décision quant au présent suivi en fonction des dates d'entrée en vigueur qui auront alors été fixées pour chacune des modifications.

Enfin, Énergir dépose une 11^e demande réamendée ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/fg

p. j.